



**MINISTÈRES
AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Motifs de la décision sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 23 octobre 2023 relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur soumis à la consultation du public du 4 décembre 2024 au 26 décembre 2024 en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement

Ce projet d'arrêté modificatif s'inscrit dans le cadre juridique de la réforme du contrôle technique des deux, trois roues motorisés et quadricycles à moteur (véhicules de catégorie L) qui est entrée en vigueur le 15 avril 2024.

Le cadre juridique de cette réforme repose sur les textes suivants :

- décret du 9 août 2021 relatif à la mise en place du contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur,
- décret du 23 octobre 2023 modifiant des dispositions du décret du 9 août 2021,
- arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur du 23 octobre 2023.

Les dispositions des deux décrets précités sont codifiées dans le code de la route aux articles R323-1 et suivants du code de la route.

Le projet d'arrêté soumis à la consultation du public, modifiant l'arrêté du 23 octobre 2023 précité, vise à faciliter la mise en œuvre opérationnelle de cette réforme en donnant le temps nécessaire aux différents acteurs de déployer le dispositif de contrôle de la vitesse des cyclomoteurs dans les centres et en autorisant la mutualisation de ce matériel dans le respect des dispositions réglementaires.

Il est tenu compte de la proportion des observations et propositions du public en faveur du report de la date ainsi que de celles relatives au partage du matériel. Ce projet d'arrêté sera publié en intégrant la modification suivante.

Le point 3.1 de l'annexe V du projet d'arrêté est modifié afin de clarifier le dispositif de mutualisation de ce matériel et de répondre aux préoccupations exprimées lors de la consultation publique et mentionnées dans la synthèse.